

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspésie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspésie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de mars deux mille dix-neuf, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-369

Modification au règlement numéro 2012-293 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE depuis le 17 octobre 2018, la consommation du cannabis a été légalisée par le Parlement fédéral, et est maintenant notamment encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*, édictée par le *Projet de loi 157* adopté par l'Assemblée nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2012-293 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie* pour tenir compte de cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT la consultation auprès des employés le 22 février 2019 lors d'une réunion d'équipe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2019-369, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1 : Cannabis

Le règlement numéro 2012-293 titré *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie* est modifié par l'insertion, après l'article 5.8, de l'article 5.9 suivant :

Article 5.9 Il est interdit à tout employé de consommer ou d'être sous l'influence de cannabis durant les heures de travail, en plus de toute autre drogue illicite.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ONZIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET

(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 28^e jour de mars 2019*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - Employés de la MRC HG
- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secr.-très., MRC HG
- M. Allen Cormier, préfet, MRC HG